



Convention relative aux missions et moyens dévolus au poste de coordination (PC) OSIRIS situé à Albertville

pour la surveillance du tunnel de Talant pour le compte de Dijon Métropole,
ainsi que leurs conditions de financement, de maintenance et de
modernisation

Entre

L'État, représenté par Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Département du Rhône, Préfète coordonnatrice des itinéraires routiers de la Direction
Interdépartementale des Routes Centre-Est,

dénommé « l'État » d'une part,

et

La Métropole de Dijon, représenté par le Président du Dijon Métropole, Monsieur François
REBSAMEN, dûment habilité par une délibération de la Commission permanente adoptée le **jour**
mois 2024,

ci après dénommé la « Métropole de Dijon » d'autre part,

Il est préalablement exposé :

Les modalités, missions et moyens de fonctionnement du PC Osiris entre l'État (DIR Centre-Est) et
le Département de la Savoie, pour l'exploitation des réseaux routiers nationaux et des tunnels
propres, ont été formalisés par la convention du 12 janvier 2018.

Dans le cadre de la loi 3DS, la RN274 a été transférée à la Métropole de Dijon sur son territoire,
incluant le tunnel de Talant et la tranchée couverte de Daix [l'ensemble indissociable tunnel de
Talant / tranchée couverte de Daix étant dénommé tunnel de Talant dans la suite du document]. À
ce titre, les compétences et responsabilités d'exploitant et de gestionnaire du tunnel de Talant lui
ont été transférées au 1^{er} janvier 2024. La DIR Centre-Est est par ailleurs mise à disposition de la
Métropole, dans le cadre d'une convention spécifique jusqu'au 1^{er} novembre 2024.

Parallèlement, la Métropole de Dijon, ne disposant pas à ce jour de poste de coordination (PC)
tunnels en propre ayant les compétences suffisantes en matière de surveillance de tunnel, a
souhaité que cette surveillance du tunnel de Talant continue à être assurée par le PC Osiris au-
delà de l'année 2024 et le temps de pouvoir organiser cette surveillance par ses propres moyens.

Par avenant n° 1 à ladite convention du 12 janvier 2018, le périmètre de mutualisation du PC Osiris a été élargi pour tenir compte du transfert au 1^{er} janvier 2024 du tunnel de Talant à la Métropole de Dijon, et pour anticiper une possible expérimentation de gestion des tunnels du Rond-Point et de la tranchée couverte de Firminy à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que pour autoriser l'État à conventionner avec ces dénommés « tiers » pour la surveillance par le PC Osiris de ces ouvrages.

Dans la suite du document, le terme « maître d'ouvrage » fait référence à l'État (DIRCE), au Département de la Savoie (CD73), à la Métropole de Dijon puis également à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour leurs ouvrages.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention précise les missions, moyens, conditions de financement, de maintenance voire de modernisation dans lesquels l'État (DIR Centre-Est) assure, via le PC Osiris et en accord avec le Département de la Savoie, la surveillance du tunnel de Talant pour le compte de la Métropole de Dijon, depuis le 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Champ d'application de la convention

2.1 : Réseau concerné

La présente convention s'applique à l'ouvrage routier suivant :

- Le tunnel de Talant (y compris la section de surveillance attenante du giratoire de Plombières-lès-Dijon à l'échangeur n°36) appartenant au réseau géré par la Métropole de Dijon depuis le 1^{er} janvier 2024 et situé sur l'ex-RN274, dite LINO Liaison Nord-Ouest de Dijon.

2.2 : Missions assurées par le PC Osiris

Au quotidien, le PC Osiris doit être le point d'entrée unique qualifié et bien identifié par les partenaires internes et externes pour centraliser les informations relatives au réseau routier dont il assure la surveillance et offrir une vision synthétique sur les conditions de circulation.

Les principales missions relevant du PC au titre de cette convention sont les suivantes :

2.2.1. Missions en temps réel

De manière continue :

- connaître les conditions de circulation, les interventions programmées ou aléatoires (réception des appels téléphoniques, messagerie, surveillance du réseau à l'aide de caméras de vidéo-surveillance, ...),

- en dehors des périodes de gestion de crise, diffuser les informations routières vers les partenaires (information par mail et/ou téléphone) et les usagers (via la commande des PMV notamment),
- assurer la surveillance continue des ouvrages souterrains et des abords proches,
- solliciter le déclenchement des opérations de maintenance curative nécessaires.

Pour faire face à des événements :

- alerter les agents d'astreinte qui interviennent pour le compte de la Métropole de Dijon et qui prennent en charge les interventions d'urgence (déclenchement et suivi de toutes les interventions de secours, d'assistance, et de maintien de la viabilité sur le réseau en liaison avec les équipes de patrouille),
- commander les équipements tunnels dans le cadre des consignes établies par la Métropole de Dijon (PMV, barrières, équipements des tunnels, ...),
- être un point d'appui en période de crise,
- consigner sur la main courante tous les événements et toutes les actions mises en œuvre.

2.2.2. Missions en temps différé

- contribuer au retour d'expérience sur événement ou exercice (exercices de sécurité auxquels le PC Osiris sera obligatoirement associé),
- actualiser, en tant que de besoin et en fonction des priorités, le cahier des consignes des opérateurs en fonction des consignes de la Métropole de Dijon,
- actualiser, en tant que de besoin et en fonction des priorités, le paramétrage dans le superviseur unique des tunnels des CME (dans les conditions habituelles et le fonctionnement des outils) telles que définies par la Métropole de Dijon, sous son contrôle.

2.3 : Modalités d'organisation et d'exécution des missions au sein du PC

2.3.1. Organisation

L'autorité fonctionnelle sur l'ensemble des personnels intervenant à Osiris est exercée par l'État, représenté localement par le chef du SREI de Chambéry de la DIR Centre-Est.

L'autorité hiérarchique est assurée par chacun des employeurs (État et Département de la Savoie) sur leurs personnels respectifs.

Les personnels du PC Osiris sont ainsi :

- pour l'État :
 - le chef des PC Gentiane et Osiris du SREI de Chambéry,
 - un responsable d'exploitation,
 - un chargé d'études et d'exploitation, chargé du temps différé, suppléant du responsable d'exploitation,
 - quatre techniciens de maintenance, intervenant à mi-temps sur les équipements, systèmes et réseaux du PC Osiris,

- six opérateurs de gestion de trafic,
- pour le Département de la Savoie :
 - un technicien de maintenance, intervenant à mi-temps sur les équipements, systèmes et réseaux du PC Osiris,
 - trois opérateurs de gestion de trafic.

2.3.2. Exécution des missions au sein du PC

Les agents exécutent leurs missions de surveillance, de veille, d'alerte, de gestion du trafic et d'information aux usagers, dans le cadre de leur cahier de consignes validées par chaque maître d'ouvrage après avis du chef de PC. Ces fiches de consignes sont mises à jour par l'encadrement du PC Osiris dans les meilleurs délais possibles et au fur et à mesure de l'évolution du Plan d'Intervention et de Sécurité (PIS) transmis par la Métropole de Dijon, dont notamment des Conditions Minimales d'Exploitation (CME) voire des Tableaux Synoptiques d'Action (TSA), du réseau et des équipements de tunnels en permettant la gestion.

Lorsqu'un événement survient, l'opérateur :

- applique les consignes définies conformément au PIS de la Métropole,
- informe la chaîne d'astreinte de la Métropole et applique les consignes transmises.

Lorsqu'un événement d'une importance particulière ou hors cahier de consignes, se fait jour sur le réseau, le cadre d'astreinte de la Métropole donne toutes consignes utiles à l'opérateur pour la gestion de l'événement. Ces consignes relèvent de l'entière responsabilité de la Métropole.

Ces missions sont remplies à l'aide de l'ensemble des équipements tunnels, existants ou à venir, sur les réseaux routiers concernés.

Ces équipements de terrain, qui appartiennent à la Métropole, sont commandés par des outils informatiques de contrôle-commande et de supervision qui sont communs au sein du PC.

En cas d'événements multiples générant des interventions pour le compte de plusieurs maîtres d'ouvrage, et si la situation le rend nécessaire, les priorités sont définies par le responsable d'exploitation du PC en liaison avec sa hiérarchie. Ce type d'événement nécessitera de prendre l'attache des maîtres d'ouvrage concernés.

Si la gestion d'éventuels conflits donnait lieu à contestation, un retour d'expérience de la situation serait mis en œuvre, et une synthèse en serait présentée aux responsables des trois services (SREI de Chambéry pour l'État, Direction des Infrastructures pour le Département de la Savoie et Direction de l'Exploitation pour la Métropole de Dijon), pour décision et intégration des enseignements de la situation dans les fiches de consignes.

2.3.3. Responsabilités de la Métropole

La Métropole de Dijon devra à ce titre :

- assurer la maintenance et l'investissement de ses équipements en propre conformément aux articles suivants de la présente convention,
- participer financièrement à la maintenance et à l'investissement des équipements du PC Osiris conformément aux articles suivants de la présente convention,
- organiser une permanence d'encadrement, dont elle communique le planning et les coordonnées au PC Osiris, et garantit la fiabilité et la permanence,

- diffuser en temps réel tout document d'exploitation (PIS, CME, TSA, consignes spécifiques, ...),
- informer préalablement le PC Osiris de tout exercice de sécurité, de toute maintenance préventive et curative, de toute inspection, ..., avec un délai de prévenance adapté,
- transmettre les consignes nécessaires à l'opérateur en cas d'événement d'une importance particulière ou hors cahier de consignes,
- assurer la responsabilité du réseau de transmission, le bon niveau de sécurité des liaisons et des équipements associés entre Dijon et le PC Osiris, y compris un réseau de secours entre Dijon et le Poste de Secours (PS) de Mérande,
- utiliser le marché de Tierce Maintenance Applicative (TMA) des automatismes et du superviseur unique des tunnels,
- permettre l'accès aux équipements et réseaux (à distance ou non) aux équipes en charge de la maintenance du superviseur tunnel,
- garantir la mise à disposition des images au PC Osiris et au PS de Mérande,
- s'assurer, en cas d'évolution ou d'ajout d'équipements sur le terrain, de leur compatibilité et de leur bonne intégration à la GTC,
- garantir le maintien en condition d'exploitation de la GTC et du superviseur tunnel (y compris l'alimentation électrique, le fonctionnement du réseau et des serveurs, etc.).

2.3.4. Habilitation des personnels du PC Osiris

L'ensemble des agents décrits précédemment, qu'ils soient agents de l'État ou agents du Département, sont habilités réciproquement par le Département et l'État à intervenir, par leur action au sein du PC existant, sur les réseaux et les équipements routiers du Département de Savoie, de l'État et de la Métropole de Dijon.

Chaque maître d'ouvrage est destinataire d'une copie des autorisations de l'ensemble des personnels intervenant au sein du PC.

2.3.5. Comité technique

Un comité technique, regroupant les différents maîtres d'ouvrage du PC Osiris (SREI de Chambéry pour l'État, Direction des Infrastructures pour le Département de la Savoie et Direction de l'Exploitation pour la Métropole de Dijon, puis la Région Auvergne-Rhône-Alpes), se réunira au moins une fois par an, voire plus fréquemment en tant que de besoin.

Il pourra formuler toutes propositions d'amélioration, d'adaptation du fonctionnement du PC OSIRIS.

Les propositions qui emporteraient des enjeux juridiques ou financiers seront soumises aux instances de validation de chaque maîtres d'ouvrage du PC Osiris. Les décisions sont prises à l'unanimité. Ces propositions pourront notamment porter sur :

- les aspects financiers (bilan de l'année écoulée, perspectives de l'année suivante, fonds de concours),
- les sujets techniques, en lien avec la maintenance, l'évolution ou la modernisation des outils communs ou propres,

- l'évolution des consignes, des documents d'exploitation, les retours d'expérience, ...

Article 3 : Gestion des équipements propres à chacun des maîtres d'ouvrage

3.1 : Définition des équipements

Ils désignent l'ensemble des équipements dynamiques et équipements de tunnels, propriété des maîtres d'ouvrage (stations de comptage, caméras de vidéosurveillance, panneaux à messages variables et à prismes, détection hors gabarit, détecteurs avalanches et mouvements de terrain, gestion technique centralisée des tunnels, détection automatique d'incidents des tunnels, système de contrôle des accès aux réseaux fourreaux et armoires de terrain du réseau de transmission de données, locaux techniques...).

Un équipement est propriété du maître d'ouvrage gestionnaire du réseau sur lequel est physiquement situé cet équipement.

3.2 : Maintenance

Chaque maître d'ouvrage organise la maintenance et l'entretien de ses équipements que ces opérations soient traitées en régie ou externalisées. Il prend notamment à sa charge :

- les opérations de gestion de ses équipements,
- l'établissement du programme d'entretien et de maintenance préventive et curative,
- la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux.

Le PC est systématiquement associé à la planification et à la mise en œuvre de cette maintenance.

L'équipe technique du PC contribue, à l'aide de ses outils de supervision, au diagnostic des défauts remontant des systèmes informatiques ou de ceux détectés par les opérateurs.

Article 4 : Gestion des outils matériels et systèmes informatiques communs

L'État et le Département de la Savoie utilisent, par famille d'équipement, des outils de commande et un réseau de transport des données, propriété de l'État, qui sont communs.

Dans le cadre de cette convention, la Métropole de Dijon bénéficie de ces outils et est donc responsable du maintien de la compatibilité entre ces outils communs et ses équipements propres.

4.1 : Définition des équipements communs au PC Osiris

Les équipements qui seront nécessaires à la surveillance du tunnel de Talant sont principalement les suivants :

- les moniteurs de consultation des caméras, écrans, serveurs et matériel informatique communs,

- l'ensemble des frontaux qui permettent de commander les équipements de terrain et de visualiser leur état de fonctionnement (panneaux à messages variables, à prismes, caméras, ...),
- les outils de visualisation des données de comptage,
- la messagerie, internet et le téléphone,
- l'utilisation de la salle opérationnelle avec ses moyens de communication,
- le matériel de supervision des systèmes de gestion technique centralisée commun aux maîtres d'ouvrage,
- le superviseur unique des tunnels, y compris les interfaces avec les automates de terrain de chaque tunnel concerné.

4.2 : Maintenance et évolution des outils

Ces outils de commandes, utiles et nécessaires aux maîtres d'ouvrage pour l'exercice de leurs missions, sont gérés et maintenus par l'État, avec une participation financière du Département de la Savoie et de la Métropole de Dijon, et le cas échéant de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Toute évolution fonctionnelle majeure de ces outils de commande communs doit faire l'objet d'un accord majoritaire des maîtres d'ouvrage.

Toute évolution fonctionnelle mineure ou technique nécessaire au bon fonctionnement de ces outils doit faire l'objet d'une information des maîtres d'ouvrage.

Article 5 : Modernisation et développement propres à chaque maître d'ouvrage

5.1. Chaque maître d'ouvrage assure la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de modernisation, de remplacement ou de création des équipements nécessaires à l'exploitation et à la gestion du trafic de son propre réseau. Ces équipements demeurent la propriété du maître d'ouvrage, sauf disposition contraire établie de manière conventionnelle.

5.2. La modernisation et le développement des équipements sont effectués sous réserve des capacités techniques des outils de commande existants (superviseur des tunnels, frontaux mono- ou multi-équipements, ...).

5.3. Les configurations et nouveaux paramétrages des outils communs rendus nécessaires par une opération de modernisation ou de développement des équipements propres à un gestionnaire sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de ce dernier, sans participation financière des autres gestionnaires.

5.4. L'approbation préalable des maîtres d'ouvrage est nécessaire pour toute adjonction, modification, modernisation majeure, d'équipement propre à un maître d'ouvrage et nécessitant une modification des outils communs ou du réseau de transport des données ou entraînant une modification du plan de charge du PC.

Ces évolutions font l'objet d'une évaluation, pour le PC Osiris, de la charge supplémentaire et d'une éventuelle révision de l'organisation et/ou des dispositions fonctionnelles permettant d'y faire face.

Article 6 : Financement : maintenance – entretien – exploitation

L'État établit, en concertation avec le Département et la Métropole, et le cas échéant la Région, un budget annuel prévisionnel et un bilan annuel des dépenses incombant à chacun des maîtres d'ouvrage. Les clefs de répartition tiennent compte du fait que :

- que le PC Osiris supervise 9 tunnels : 5/9 pour le compte de l'État (à partir de 2025, 3/9 pour le compte de l'État et 2/9 pour le compte de la Région), 3/9 pour celui du Département de la Savoie et 1/9 pour celui de la Métropole de Dijon,
- que l'État emploie 6/9 opérateurs, et le Département de la Savoie en emploie 3/9.

En déclinaison de la convention État / Département de la Savoie du 12 janvier 2018 et de son avenant n° 1, et sous réserve des conditions de la convention de mise à disposition de la DIR Centre-Est auprès de la Métropole de Dijon jusqu'au 1^{er} novembre 2024, la contribution financière de la Métropole de Dijon au titre de la présente convention est ainsi arrêtée, à partir du 1^{er} janvier 2024, à :

6.1 : Dépenses de personnel

- Pour les personnels mis à disposition par l'État :
 - pour le chef du PC Osiris : 1/30^{ème} de son coût (masse salariale totale) à la charge de la Métropole,
 - pour le responsable d'exploitation : 1/9^{ème} de son coût (masse salariale totale) à la charge de la Métropole,
 - pour le mi-temps du chargé d'études et d'exploitation : 1/9^{ème} du coût de ce mi-temps, soit 1/18^{ème} de sa masse salariale totale, à la charge de la Métropole,
 - pour les techniciens de maintenance : les 4 techniciens de la DIR Centre-Est consacrent 50 % de leur quotité de travail aux équipements communs du PC Osiris, la Métropole de Dijon prend en charge 1/9^{ème} de ce coût soit 1/18^{ème} de leur masse salariale totale,
 - pour les 6 opérateurs de l'État : la Métropole de Dijon prend en charge 1/6^{ème} de leur coût (masse salariale totale).
- Pour les personnels mis à disposition par le Département :
 - pour le technicien de maintenance consacrant 50 % de sa quotité de travail aux équipements communs du PC Osiris : 1/18^{ème} de sa masse salariale totale à la charge de la Métropole,
 - pour les opérateurs du Département : les 3 opérateurs du Département sont intégralement à la charge du Département, au titre de la mutualisation.

6.2 : Dépenses de fonctionnement

Chaque maître d'ouvrage assure seul le financement concernant ses équipements propres.

Les maîtres d'ouvrage partagent les dépenses liées au fonctionnement des parties et matériels communs, comprenant notamment le PC et tout ce qu'il contient et les réseaux de communication privés.

- Pour toutes les dépenses (dont le superviseur unique des tunnels, les dépenses courantes de fonctionnement) : le nombre de tunnels pris en charge par chaque maître d'ouvrage, soit 1/9^{ème} à la charge de la Métropole.

Article 7 : Versement de la participation de la Métropole

La Métropole s'acquitte de sa participation par un versement unique effectué au plus tard au 30 juin de l'année en cours, conformément à l'article 5 précédent, sur la base du montant dû à l'État, ainsi que du montant dû au Département de la Savoie (que l'État se charge de recouvrer en application de l'article 6 de l'annexe n° 1 de la convention État / Département de la Savoie du 12 janvier 2018). Cette participation est calculée sur la base d'une prévision présentée par l'État.

Le montant de la participation de l'année en cours est ajusté l'année suivante en fonction du bilan d'exécution que présentera l'État.

Article 8 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'à fin 2027 à compter de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Elle sera renouvelable annuellement dans la limite de deux années supplémentaires, soit jusqu'à fin 2029, sauf dénonciation par l'une des deux parties.

À l'issue de cette période, la Métropole devra s'être dotée d'une autre solution de surveillance du tunnel de Talant.

Article 9 : Modalités de résiliation

La DIR Centre-Est et la Métropole de Dijon peuvent décider unilatéralement de mettre fin à la présente convention de manière anticipée dans un délai de six (6) mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Les coûts engendrés par la résiliation de la présente convention seront supportés, par chaque maître d'ouvrage, sur leurs outils respectifs dans leur périmètre d'action.

Article 10 : Propriété des études

Toutes les études réalisées en application des dispositions de la présente convention et relatives à des équipements communs (outils de commande) demeurent la propriété indivise des maîtres d'ouvrages État et Département de la Savoie ; l'utilisation ou la diffusion de ces études par chaque maître d'ouvrage, pour son propre compte ou au profit de tiers, est soumise à l'accord de ces deux maîtres d'ouvrage.

Toutes les études réalisées en application des dispositions de la précédente convention et relatives à des équipements non communs, propriété de chacun des maîtres d'ouvrage, demeurent sa propriété exclusive.

Article 11 : Règlement des litiges

Les contestations susceptibles de s'élever entre la Métropole de Dijon et l'État au sujet de l'exécution de la présente convention seront portées devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie, le

Pour l'État,

La Préfète Coordonnatrice des Itinéraires
Routiers de la DIR Centre-Est,

Pour la Métropole de Dijon,

Le Président de Dijon Métropole,

PC-Osiris_DIRCE-MDijon_Projet-convention_VDef-DIRCE.odt